

# 7 - Dispositifs spécifiques d'affectation

## ■ Dispositif spécifique aux affectations sur certaines zones rurales isolées

Une bonification de **100 points** sur les vœux groupements de communes sera accordée aux personnels à partir de la rentrée 2014, pour une affectation dans les établissements situés dans les zones géographiques prioritaires suivantes :

- **Aubusson et environs** soit les communes composant ce groupement : Aubusson, Felletin, Ahun, Crocq, Chénérailles et Auzances – **code du groupe de communes : 023951**
- **Creuse Nord Est** soit les communes composant ce groupement : Boussac, Chambon/Voueize, Châtelus-Malvaleix, Parsac, Chénérailles – **code du groupe de communes : 023954**
- **Ussel et environs** soit les communes composant ce groupement : Ussel, Meymac, Merlines, Neuvic, Egletons et Bort les Orgues – **code du groupe de communes : 019953**

Ces vœux doivent être les premiers vœux de type « zone géographique » exprimés. Pour être bonifiés, ils ne doivent être précédés par aucun autre vœu, à l'exception éventuellement de vœux (indicatifs) portant sur des établissements ou des communes appartenant aux zones géographiques en question. Les trois vœux "zone géographique" pourront être bonifiés si les conditions ci dessus sont remplies.

**Pour les affectations prononcées à/c de la rentrée 2013 une bonification de 100 points est accordée à l'issue d'une période de stabilité de 3 ans sur le poste (pour des vœux communes et plus larges).**

## ■ Affectation des agrégés en lycée

Les professeurs agrégés assurent prioritairement leur service dans les classes préparatoires aux grandes écoles et dans les lycées. Il ne sera donc procédé à de nouvelles affectations à titre définitif en collège qu'à titre exceptionnel.

Deux bonifications sont accordées sur des vœux portant sur des lycées :

- une bonification de **90 points** pour le vœu tout lycée dans la zone « commune » ou tout lycée dans la zone « groupement de communes »
- une bonification de **140 points** pour le vœu tout lycée dans la zone « département » ou tout lycée dans la zone « académie ».

## ■ Affectation des agrégés et certifiés en lycée professionnel et des PLP en collège et lycée

Dans l'hypothèse de postes restant vacants à l'issue du mouvement des professeurs de lycée professionnel et après la phase de révision, la possibilité demeure pour les professeurs agrégés ou certifiés qui en feraient expressément la demande d'y être affectés à titre définitif.

Il est rappelé qu'à l'issue du mouvement des certifiés et agrégés et sur la base du volontariat, les PLP pourront être affectés à titre provisoire sur des postes de type collège ou lycée dans le cadre de la phase d'ajustement.

## ■ Mouvement en Technologie

Comme pour la phase inter-académique, les enseignants des disciplines SII ont la possibilité de participer au mouvement intra académique soit dans leur nouvelle discipline SII, soit dans la discipline «technologie».

## ■ PLP

Pour leurs vœux les professeurs de lycée professionnel doivent utiliser les codes des établissements des lycées professionnels, SEP, SEGPA ou EREA. Pour les vœux bonifiés suite aux rapprochements de conjoints (**voir la fiche N° 3 – situation familiale**).

## ■ Reconversion

Les personnels qui ont entrepris une reconversion pour convenance personnelle pourront bénéficier d'une bonification de **30 points** lors de leur première demande d'affectation sur un poste relevant de leur nouvelle discipline pour des vœux de type communes ou plus larges.

Les personnels qui ont entrepris une reconversion dans l'intérêt du service ou suite à la suppression prévue de leur poste, se verront attribuer lors de leur 1<sup>ère</sup> affectation dans leur nouvelle discipline, une bonification de mesure de carte scolaire.

Pour les personnels ex TZR, la bonification portera sur les postes fixes en partant de la commune de rattachement.

## ■ Stagiaires, lauréats de concours

Les personnels stagiaires lauréats de concours participant pour la première fois au mouvement, qui ont demandé à bénéficier au mouvement inter de la bonification de **50 points** sur leur premier vœu, conservent cette bonification pour le mouvement intra sur le premier vœu.

Les ex-stagiaires 2011-2012 et 2012-2013 peuvent utiliser cette bonification sur leur premier vœu au mouvement intra, sous réserve qu'ils n'en aient pas bénéficié précédemment.

Les stagiaires ex enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi ou ex MI-SE et les ex AED s'ils justifient des services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédent leur stage, bénéficient de la bonification « des stagiaires lauréats de concours » et de la bonification « séparation » sur les vœux de type département, zone de remplacement départementale, toutes zones de remplacement de l'Académie, tout poste dans l'Académie.

Par ailleurs, il sera veillé à ce que les personnels néo-titulaires ne soient affectés à titre définitif, dans les établissements situés en Zone d'éducation prioritaire, réseau ambition réussite ou en EREA que s'ils ont explicitement demandé ces établissements